

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS279

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les difficultés de recrutement de la filière de l'aide à domicile et sur ses causes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services d'aide à domicile pour les personnes âgées et handicapées sont confrontés à des difficultés de recrutement extrêmement critiques ; selon une récente étude de l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA), ces services ont dû refuser environ 10 % des demandes de prise en charge en 2022, et proposer la même proportion de prises en charge seulement partielles.

La quasi-totalité des structures cherchent à recruter, proposant 11 postes en moyenne, mais 52 % des postes ouverts n'ont pas été pourvus en 2022.

La situation se dégrade d'année en année, et le manque de personnel entraîne un véritable danger pour les personnes fragiles : afin d'apporter des réponses efficaces et proportionnées, il convient d'étudier les difficultés de recrutement de la filière de l'aide à domicile et ses causes.